

H2J
Société par actions simplifiée
au capital de 492 782 euros
Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST
403 220 031 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 23 DECEMBRE 2025

Monsieur Jacques JOLIVET,
agissant en qualité de Président de la société H2J sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 décembre 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 22 056 euros, par la création de 11 028 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 72 euros par titre, comprenant 2 euros de valeur nominale et 70 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 771 960 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à

- La société HCJ,
Société civile au capital de 2 900 100 euros,
ayant son siège social 41 rue du Château, 29200 BREST,
immatriculée au RCS sous le numéro 845 112 903 RCS BREST,

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 17 décembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 11 028 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 17 décembre 2025 par le Commissaire aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi le 17 décembre 2025 par le Président.

Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes de la Société, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 17 décembre 2025,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Apports

...

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 22 056 euros par apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS (514 838 €).

Il est divisé en 257 419 actions de 2 euros de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
M. Jacques JOLIVET

DocuSigned by:
 **JACQUES JOLIVET**
1A348DEAB0044A8...